

SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2015

**DELIBERATION N° DEL085-15**

Accusé de réception en préfecture  
038-213801798-20151123-DEL085-15-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2015  
Date de réception préfecture : 25/11/2015

L'an deux mille quinze, le 23 novembre à dix-neuf heures,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 17 novembre 2015 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Présents :**

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSERRE, S. DUBOIS, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, Y PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

**Pouvoirs :**

M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 23/11/15)  
M<sup>me</sup> ROULAND Chloé (Pouvoir à V. GOYVANNIER en date du 22/11/15)  
M. MORIN Georges (Pouvoir à P. VERRI en date du 19/11/15)  
M<sup>me</sup> BRANON-MAILLET Simone (Pouvoir à C. PICCA en date du 23/11/15)

**Absents excusés :**

M<sup>me</sup> Nadège AMBREGNI

M<sup>ME</sup> CHRISTINE TISON A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

**OBJET : Adhésion de la commune de Gières au service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi » de Grenoble-Alpes Métropole.**

**Rapporteur : Habib EL GARES**

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 7 novembre 2014, Grenoble-Alpes Métropole a précisé les contours de la compétence développement économique. En effet, la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) a modifié la répartition des compétences entre les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.). A ce titre, l'ensemble des actions liées à l'exercice de la compétence développement économique a été transférée à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Lors des débats préparatoires à cette prise de compétence, les élus de la Métropole et des communes ont débuté une réflexion sur l'inclusion d'une compétence emploi dans cette compétence développement économique. Cette réflexion se poursuit actuellement.

Cependant, pour permettre aux communes qui souhaitent d'ores et déjà confier à la Métropole un rôle accru en matière de coordination et de mise en œuvre des politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle, la délibération du 7 novembre 2014 a permis la création d'un service commun pour traiter de ces questions.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2015, la Métropole est ainsi dotée d'un service commun dénommé « service accompagnement vers l'emploi ».

Les missions de ce service sont orientées principalement vers la coordination des politiques des collectivités en matière d'emploi et d'insertion professionnelle, la gestion et l'attribution du Fonds Social Européen au titre du P.L.I.E. (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi), et vers l'animation d'espaces d'accueil et d'accompagnement de demandeurs d'emploi.

Lors des différents débats les élus des communes membres du Syndicat Intercommunal du Canton d'Eybens (S.I.C.E.) ont fait part de leur souhait d'intégrer le service commun accompagnement vers l'emploi. Sur le territoire du S.I.C.E., l'association « AgirEmploi » intervient depuis plus de 20 ans sur l'accueil, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi du canton.

Agiremploi porte et anime également une des 2 Maisons de l'Information sur la Formation et l'Emploi (M.I.F.E.) du département de l'Isère qui intervient sur l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés en évolution professionnelle. Pour cette mission contractualisée et financée majoritairement par la Région Rhône-Alpes, Agiremploi accueille et accompagne des publics de tout territoire de la métropole. C'est pourquoi la Région s'appuie depuis plusieurs années et par conventionnement sur cette structure pour mettre en œuvre des dispositifs leviers de sa politique « orientation formation tout au long de la vie » (Service Public Régional de l'orientation, Plateforme de sécurisation des parcours des salariés fragilisés, appui-conseil Validation des Acquis de l'Expérience...), ces dispositifs se déploient notamment à l'échelle de la métropole.

Considérant que la Ville de Gières estime que la Métropole est le niveau pertinent de coordination des politiques publiques en matière d'emploi, et considérant la disparition du S.I.C.E. au 31 décembre 2015, il est proposé qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Ville de Gières intègre le service commun accompagnement vers l'emploi.

A ce titre, la subvention attribuée précédemment par le S.I.C.E. pour le financement d' Agiremploi, sera versée en 2016, et les années suivantes, directement par la Métropole au nom de la commune. De plus, il est ici rappelé que le S.I.C.E. prend à sa charge la totalité du loyer payé pour les locaux de l'association Agiremploi.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, Agiremploi sera directement locataire des locaux qu'elle occupe. En conséquence, la subvention annuelle de fonctionnement attribuée à Agiremploi sera augmentée pour compenser cette prise en charge du loyer. En 2015, la quote-part du loyer de Agiremploi payé par la commune était de **7 654,56 euros**.

Par ailleurs, le montant de la subvention annuelle versée à Agireemploi par la commune en 2015 était de **22 097,18 euros**

Ainsi, le montant de la subvention qui était de **29 752 euros** en 2015 en incluant la subvention annuelle et la quote-part de loyer, sera déduit de l'Attribution de Compensation (A.C.) de la commune versée par la Métropole. Cette adhésion au service commun se fera sans transfert de personnel. Les communes de Eybens, Gières, Poisat et Herbeys délibèrent dans leurs conseils municipaux respectifs pour adhérer au service commun. La Ville de Grenoble et la Métropole délibéreront en décembre pour valider, par avenant, l'entrée des nouvelles communes.

Le statut des salariés présents au sein de Agireemploi ne changera pas. Ils demeureront salariés de l'association. De même, la gouvernance de l'association sera peu impactée. La Métropole fera son entrée au sein du conseil d'administration, qui restera très majoritairement composé d'élus des communes fondatrices de l'association, adhérentes au service commun de la métropole

Le service commun sera placé sous l'autorité hiérarchique combiné des Maires des communes adhérentes au service commun. A ce titre, les communes pourront bénéficier de bilans réguliers sur l'activité d' Agireemploi.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- De solliciter l'adhésion de la ville de Gières au service commun accompagnement vers l'emploi, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,
- De préciser que le montant de la subvention versée au S.I.C.E. par la commune, au titre de l'année 2015, pour financer l'association Agireemploi est de **22 097,18 euros**
- De préciser que le montant de la subvention versée au S.I.C.E. par la commune, au titre de la prise en charge du loyer des locaux occupés par Agireemploi est de **7 654,56 euros en 2015,**
- De préciser que le montant total des subventions versées à Agireemploi est de **29 752 euros**
- D'autoriser le maire à signer la convention de service commun avec la Métropole et les communes de Grenoble, Herbeys, Poisat, Gières, et Eybens.

Conclusions :

la présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 6 contre.

Ont signé au registre  
les membres présents.

Gières, le 23 novembre 2015.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Pierre VERRI.